



Espira de l'Agly, le 31 octobre 2018,

Centre de Gestion 66 Monsieur le Président 6 rue de l'ange BP 901 66 000 Perpignan Cedex

Objet : Comité Technique séance du 16/10/2018

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 30 octobre 2018, relatif à l'avis du Comité Technique lors de la séance du 16 octobre 2018, sur le projet de mise en place d'un dispositif de géolocalisation sur les véhicules municipaux de notre collectivité, je sollicite le réexamen de ce dossier par une nouvelle consultation du comité technique.

Toutefois, je souhaite par la présente apporter plus de précisions aux membres du comité notamment aux représentants du personnel. En effet, outre la volonté de mieux gérer le parc automobile, les entretiens et les consommations des véhicules, et optimiser les flux journaliers de déplacements, notre collectivité souhaite avant tout apporter un réel plus aux agents de la collectivité notamment :

Etre plus réactif en cas de problème urgent, plus particulièrement pour les agents de la Police Municipale qui patrouillent de nuit dans les zones inhabitées ou dans le massif de Montpins. De même pour les agents des services techniques dont l'emploi ne coïncide pas toujours avec l'ouverture des services de la mairie.

En effet, le système envisagé est pourvu d'un bouton d'urgence permettant soit de prévenir d'un incident urgent nécessitant l'appel des services de la gendarmerie et des pompiers soit une notification de besoin d'urgence pour la patrouille afin d'assurer leur propre sécurité et/ou localisation.

De même, en cas d'accident mineur, la géolocalisation étant activée par le badge personnel et nominatif de chaque agent, la responsabilité de l'agent utilisateur quotidiennement d'un véhicule n'est pas engagée si un collègue emprunte son véhicule et occasionne un souci mineur.

Il convient aujourd'hui de prendre en considération le fait que les collectivités sont obligées d'encadrer l'activité des agents face aux plaintes et accusations régulières des administrés. Je citerais pour seul exemple celui de l'administré se plaignant régulièrement au service accueil de la mairie que la balayeuse ne passe pas nettoyer sa rue régulièrement! Ainsi, d'un simple clic nous pourrons communiquer les jours et heures exacts où la balayeuse est passée et ainsi ne plus laisser planer le doute du détournement de parcours par l'agent.

Il faut relever que ce dispositif se banalise, la volonté de vouloir contrôler l'absentéisme ou les attitudes des agents n'est pas la réflexion engagée par la municipalité. Même si en effet, ce système permettra de diminuer les fraudes, il faut souligner que la loi et les jurisprudences sont là pour protéger les agents.

Pour conclure, si les agents utilisent les véhicules municipaux à des fins professionnelles, ils n'ont aucune raison de craindre la mise en place de ce dispositif, vu qu'ils n'ont rien à cacher.

En espérant vous avoir apporté les renseignements complémentaires pour le réexamen de notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Philippe FOURCADE